



## Abattement 20% sur la résidence principale

-----  
Par miguel

Bonjour,

Je suis nu-proprétaire d'un bien démembré, mes parents usufruitiers. Mes parents occupent ce bien en tant que résidence principale.

Ma mère est décédée. Mon père occupe seul ce bien depuis son décès.

Peut-on appliquer l'abattement de 20% sur la résidence principale sur ce bien qui rentre dans la déclaration de succession de ma mère ?

Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vos parents ont fait donation de la nu-propriété et conservé l'usufruit, celui-ci s'éteint au décès.

Il n'y a donc rien à inscrire dans la succession de votre mère.

Votre père continue comme usufruitier.